

LE TRANSPORT SCOLAIRE

un service qui roule



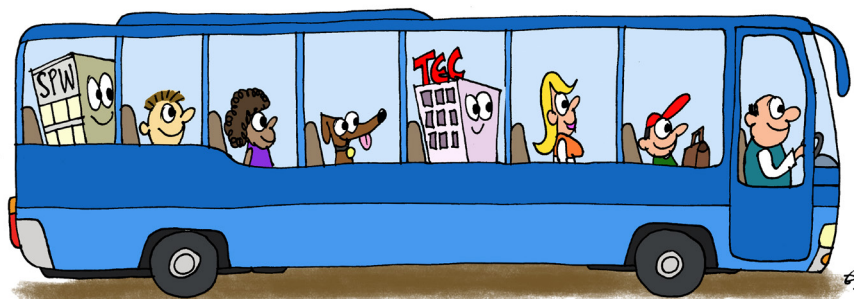
SOMMAIRE

Introduction	3
Qui est qui ?	4
Réponse à vos questions	6
1. Que faire si le bus ne passe pas à l'heure prévue ?	6
2. Pour « X » raisons, mon enfant ne pourra pas prendre le bus le lendemain ou pour quelques jours, que dois-je faire ?	6
3. Que faire si je souhaite modifier les jours de prise en charge, le lieu ou l'horaire ?	6
4. J'estime que mon enfant est capable de faire les trajets seul du bus à la maison et inversement, que dois-je faire ?	7
5. Qui peut reprendre mon enfant si je ne suis pas là ?	8
6. Que faire si je ne suis pas présent à l'arrivée du bus au retour de l'école ?	9
7. Quel bagage est autorisé dans le bus ?	9
8. Puis-je demander à l'équipe du bus de donner des médicaments à mon enfant ?	10
9. Puis-je téléphoner à l'équipe du bus ?	10
10. Que dois-je faire si le comportement de l'équipe du bus m'interpelle ?	11
11. Que se passe-t-il si mon enfant ne respecte pas les consignes de sécurité ?	11
Ma sécurité dans le bus en dessins	12
Contacts bureaux régionaux du transport scolaire	13
Contacts SPW et TEC	14

INTRODUCTION

Vous avez choisi le transport scolaire pour votre enfant.
Cette brochure vous explique comment fonctionne ce service.

Découvrez ses acteurs et les réponses à vos questions.



QUI EST QUI ?

L'accompagnatrice scolaire

Elle aide votre enfant à monter dans le bus et à en descendre, ainsi qu'à s'installer en toute sécurité. Elle gère la discipline et veille au bien-être de votre enfant à l'intérieur du bus.



Le chauffeur

Il conduit le bus, connaît le circuit et son horaire. Il veille à la sécurité de votre enfant et assure le bon fonctionnement du bus.

L'école

Elle initie la demande de prise en charge et vous informe de la décision. A l'arrivée du bus à l'école, elle prendra en charge votre enfant. Elle peut être le lien avec les autres acteurs du transport scolaire.



Le bureau régional du Service public de Wallonie

Il donne le droit au transport et il gère les accompagnateurs scolaires.



Le TEC

Il organise les circuits en décidant de l'heure et de l'endroit où votre enfant montera dans le bus. Il gère les bus et leurs conducteurs.

Et vous ? Et votre rôle dans tout ça ?

Vous veillez à ce que votre enfant :

- prenne le bus les jours où vous l'avez inscrit ;
- soit présent 5 minutes avant l'heure prévue à l'endroit où le bus va arriver.

Vous accompagnez votre enfant à l'endroit prévu.
Vous l'attendez à son retour.



Et votre enfant ?

Il respecte les consignes de l'accompagnateur scolaire et du chauffeur.

Aux feuillets détachables (page 12), vous trouverez les comportements à respecter.

RÉPONSES À VOS QUESTIONS



1. Que faire si le bus ne passe pas à l'heure prévue ?

Parfois le bus a du retard à cause d'embouteillages, de la météo, etc.

Suivant la région où vous habitez, le TEC organise un service « info sms » vous permettant d'être informé par sms des retards supérieurs à 20 minutes.

Pour connaître les conditions d'accès à ce service, contactez le TEC de votre région, voir page 14.

2. Pour « X » raisons, mon enfant ne pourra pas prendre le bus le lendemain ou pour quelques jours, que dois-je faire ?

En cas d'absence prévisible de courte durée, il faut et il suffit de prévenir l'équipe du bus.



3. Que faire si je souhaite modifier les jours de prise en charge, le lieu ou l'horaire ?

Vous devez introduire votre demande auprès de l'école de votre enfant qui, via le bureau régional, la transmettra au TEC pour d'éventuelles modifications.

4. J'estime que mon enfant est capable de faire les trajets seul du bus à la maison et inversement, que dois-je faire ?

a. Téléchargez le formulaire « Déclaration parentale d'autonomie de déplacement » sur le site wallonie.be – transport scolaire.

b. Remplissez le formulaire et envoyez-le au bureau régional du transport scolaire qui s'occupe de votre région. Pour connaître votre bureau régional, voir page 13.

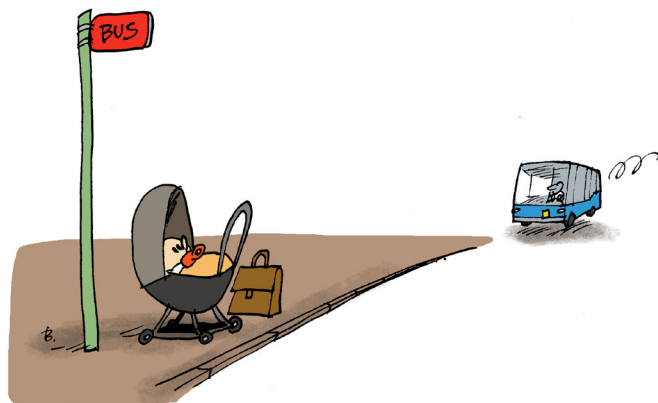
Si vous ne pouvez pas télécharger le formulaire, contactez le bureau régional du transport scolaire de votre région pour qu'il vous en envoie un exemplaire.

Une fois que l'accompagnateur scolaire sera en possession du formulaire validé par votre bureau régional, votre enfant pourra à ce moment-là effectuer les trajets de manière autonome.

Le document est valable pour toute l'année scolaire en cours sauf :

a. Si vous estimez que votre enfant ne fera plus les trajets seul. Dans ce cas, vous devez télécharger le formulaire « Annulation de la déclaration parentale d'autonomie de déplacement », le remplir et l'envoyer.

b. Le lieu de prise en charge de votre enfant est modifié provisoirement. Dans ce cas, vous devez télécharger le formulaire « Déclaration parentale d'autonomie – Modification provisoire ».



5. Qui peut reprendre mon enfant si je ne suis pas là ?

Les personnes désignées par le formulaire: « Procuration pour reprendre l'élève ».



a. Téléchargez le formulaire «Procuration pour reprendre l'élève » sur le site wallonie.be – transport scolaire.

b. Remplissez le formulaire et envoyez-le par mail ou courrier postal au bureau régional du transport scolaire qui s'occupe de votre région. Pour connaître votre bureau régional, voir page 13.

Si vous ne pouvez pas télécharger le formulaire, contactez le bureau régional du transport scolaire de votre région pour qu'il vous en envoie un exemplaire.

Une fois que l'accompagnateur scolaire sera en possession du formulaire validé par votre bureau régional, votre enfant pourra être remis aux personnes désignées lorsque vous serez absent.

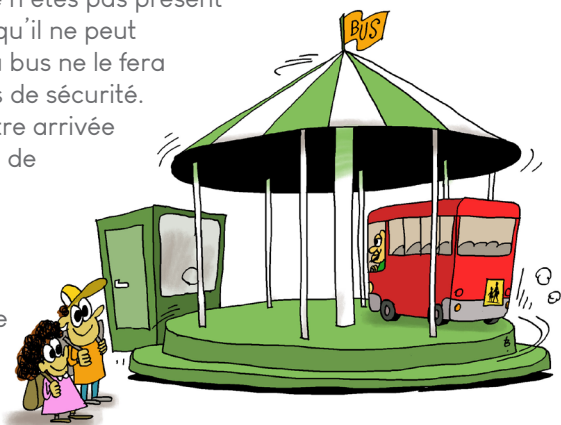
Le document est valable pour toute l'année scolaire en cours.

6. Que se passe-t-il si je ne suis pas présent à l'arrivée du bus au retour de l'école ?

Si vous ou la personne désignée n'êtes pas présent pour récupérer votre enfant et qu'il ne peut rentrer seul chez lui, l'équipe du bus ne le fera pas descendre pour des raisons de sécurité. Le bus ne peut pas attendre votre arrivée pour des raisons d'organisation de circuit.

Il est prévu que :

- Un deuxième passage au point d'arrêt sera effectué si le circuit le permet.
- L'élève sera ramené à son école si une garderie est organisée.
- L'élève sera déposé au poste de police le plus proche.



7. Quel bagage est autorisé dans le bus ?

Seuls les bagages scolaires sont autorisés.



8. Puis-je demander à l'équipe du bus de donner des médicaments à mon enfant ?

Conformément aux consignes de la médecine du travail, l'accompagnatrice ne peut faire prendre aucun médicament à votre enfant.

En cas de malaise sérieux, elle a comme instruction d'appeler le 112.



9. Puis-je téléphoner à l'équipe du bus pendant le circuit ?

Non, l'équipe du bus se concentre sur ses fonctions principales : la conduite et le respect du code de la route pour le chauffeur. L'attention, la sécurité et le bien-être des élèves pour l'accompagnateur scolaire.

Si vous souhaitez communiquer avec l'équipe du bus, vous pouvez le

faire uniquement lors de la prise en charge et/ou dépose de votre enfant. Le temps de parole est bien entendu limité pour des raisons d'organisation de service.



10. Que dois-je faire si le comportement de l'équipe du bus m'interpelle ?

S'il s'agit du comportement du chauffeur, contactez par écrit et/ou téléphone le TEC régional concerné. Pour connaître le TEC de votre région, voir page 14.

S'il s'agit du comportement de l'accompagnateur scolaire, contactez par écrit et/ou téléphone le bureau régional concerné. Pour connaître votre bureau régional, voir page 13.



11. Que se passe-t-il si mon enfant ne respecte pas les consignes de sécurité ?

Le non-respect des règles entraîne des conséquences qui peuvent être un courrier, une réunion de concertation ou une exclusion du bus.



MA SÉCURITÉ DANS LE BUS EN DESSINS



**JE M'ASSIEDS À LA PLACE INDiquÉE
PAR L'ÉQUIPAGE
ET JE RANGE MES AFFAIRES**



**JE RESTE ASSIS,
J'ATTACHE MA CEINTURE
ET JE LA GARDE**



**J'ÉCOUTE CE QUE L'ÉQUIPAGE
ME DIT**



**JE PARLE CALMEMENT ET
JE RESPECTE MES CAMARADES**



**AVEC MON SMARTPHONE,
JE NE FAIS PAS DE PHOTO
NI DE FILM**

CONTACTS

Bureaux régionaux du transport scolaire

Brabant wallon

Chaussée des Collines 52 – 1^{er} étage – 1300 WAVRE
A partir de juin 2022: Avenue Einstein 12 – 1300 Wavre
Tél : 010/49.74.61 – Email : trs-wavre@spw.wallonie.be

Charleroi

Rue de Marcinelle 88 – 6000 CHARLEROI
Tél : 071/23.81.61 – Email : trs-charleroi@spw.wallonie.be

Mons

Rue Verte 11 – 7000 MONS
Tél : 065/39.96.45 – Email : trs-mons@spw.wallonie.be

Liège-Verviers

Rue du Bassin 119 – 4030 LIEGE
A partir de janvier 2023:
Esplanade Simone Veil 1 – 4000 LIÈGE – Bâtiment 1
Tél : 04/361.94.57 – Email : trs-liege@spw.wallonie.be

Luxembourg

Espace Didier – Place Didier 45 – 6700 ARLON
Tél : 063/58.91.71 – Email : trs-arlon@spw.wallonie.be

Namur

Boulevard du Nord 8 – 5000 NAMUR
Tél : 081/77.32.23 – Email : trs-namur@spw.wallonie.be

CONTACTS

SPW

Direction du Transport et des Déplacements scolaires

Tél : 081/77.32.06

Email : transportscolaire@spw.wallonie.be

TEC

Brabant wallon

Place Henri Berger 6 – 1300 WAVRE

Tél : 010/23.53.83 – Email: tsbw@letec.be

Charleroi

Place des Tramways 9/1 – 6000 CHARLEROI

Tél : 071/23.41.04 – Email: Tscha@letec.be

Hainaut

Place Léopold 9A – 7000 MONS

Tél : 065/38.88.61 – Email: Hainaut.transportscolaire@letec.be

Liège-Verviers

Rue du Bassin 119 – 4030 LIÈGE

Tél : 04/361.94.50 – Email: transp@letec.be

Luxembourg

Rue du Vicinal 1 – 6800 LIBRAMONT

Tél : 061/53.10.12

Email: Luxembourg.ServiceTransportsscolaires@letec.be

Namur

Avenue de Stassart 12 – 5000 NAMUR

Tél : 081/64.90.40 – Email: transcol-1@letec.be



Editeur responsable : Etienne Willame, directeur général SPW Mobilité et Infrastructures
Dépôt légal : D/2021/11802/188

Rédaction et relecture : Fanny Lemoine, Bénédicte Vereecke et David Stouvenakers, SPW
Illustrations : ©Blate, SPW

Mise en page : Cellule communication, SPW Mobilité et Infrastructures

LE TRANSPORT SCOLAIRE

un service qui roule

